



Pôle  
de ressources  
Ville **et**  
développement social

**V**al d'Oise

# Clauses sociales & d'emploi

*Un levier pour  
les territoires*

# Le guide en 8 questions / réponses

Qu'est-ce qu'une clause sociale ?	p.4
Quelle est son utilité ?	p.5
Quels sont les publics concernés ?	p.6
Quels sont vos interlocuteurs ?	p.7
Quels sont vos interlocuteurs sur le territoire ?	p.8
Quels articles juridiques pour clausurer ?	p.10
Quels outils pour un donneur d'ordre privé ?	p.11
Quelles contributions des SIAE ?	p.12
Ressources	p.14

# Avant-propos

Face aux difficultés d'emploi des populations précarisées, des leviers d'action existent. Ils doivent être approfondis en permanence dans un souci de toujours plus de solidarité, d'inclusion sociale et ainsi tendre vers une société plus équitable. La commande publique, par la masse des marchés qu'elle engendre, constitue un véritable outil adapté, tremplin d'emplois durables et opportunités de parcours d'insertion encadrés. L'amélioration continue des conditions d'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, le maintien et le développement de l'activité économique, sont des objectifs centraux des politiques publiques - de droit commun ou spécifique - dans les territoires les plus fragilisés.

Depuis la première génération du Programme national de renouvellement urbain (PNRU 2003), les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires sont introduites puis régulièrement étendues, consolidées avec le recours systématisé aux clauses sociales, qui sont déployées de plus en plus largement (réforme du Code des marchés publics de 2015). Les multiples expériences l'attestent, dès lors que les élus, les techniciens mais également les entreprises s'approprient les mécanismes des clauses sociales, d'insertion et d'emploi, les professionnels chargés de les accompagner sont en mesure d'en assurer un encadrement de qualité.

Cette 3<sup>ème</sup> édition du guide est le fruit d'une initiative collective impulsée depuis 2010 par un groupe de « facilitateurs » du Val d'Oise, la Direccte, le Pôle de ressources Ville et développement social, et accompagnée par Patrick Loquet, expert national des clauses sociales. Il constitue un outil favorisant l'extension du dispositif tout en mettant en lumière les articulations possibles entre l'ensemble des acteurs concernés.

Il s'adresse à tout donneur d'ordre (collectivités, entreprises, bailleurs...) et permet de répondre aux interrogations propres à chacun autour de ce dispositif : Qu'est-ce qu'une clause sociale ? Qui sont les interlocuteurs privilégiés ? Quelles sont les possibilités offertes d'un point de vue réglementaire ?

## **Les contributeurs de cette 3<sup>ème</sup> édition.**

Le Réseau local des facilitateurs : des professionnels des Communautés d'agglomération de Roissy Pays de France, de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise ; des Villes d'Argenteuil, de Bezons, de Cergy, de Deuil-la-Barre, de Saint-Ouen-l'Aumône ; des Maisons de l'emploi Est Val d'Oise et du Haut Val d'Oise ; de Réflexes 95.

Le réseau des SIAE du département, Voie 95 et le Pôle ressources Ville et développement social du Val d'Oise.

## Qu'est-ce qu'une clause sociale ?

Dispositif de lutte contre le chômage et d'exclusion qui a pour vocation de s'inscrire dans une dynamique sociale et économique concernant les personnes en difficulté.

La clause sociale d'insertion est un outil juridique utilisé par le maître d'ouvrage pour répondre aux exigences du volet social du développement durable dans un marché public.

Ce dispositif a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

L'Insertion par l'Activité Économique met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement (article L.5132-1 du code du travail).

(Extrait du recueil des fondamentaux de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi : Alliance Villes Emploi, réseau des maisons de l'emploi et des plans locaux d'insertion par l'économie).

L'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics permet de faciliter le retour ou l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Ce dispositif a fait ses preuves, il n'entraîne ni surcoût, ni retard dans l'exécution du marché.

# Quelle est son utilité ?

Une démarche gagnant-gagnant !

## POUR LES TERRITOIRES ET LEURS HABITANTS :

- Faciliter le retour à l'emploi des publics rencontrant des difficultés.
- Consolider la responsabilité sociale des Élus afin de favoriser la cohésion sociale sur le territoire.
- Générer une dynamique locale de croissance et d'économie circulaire, sociale et solidaire.
- Apporter un impact réel auprès des acteurs locaux (entreprises, structures d'insertion, acteurs du Service Public de l'Emploi...).
- Mobiliser un réseau d'acteurs locaux agissant à une échelle territoriale.

## POUR LES MAITRES D'OUVRAGE :

- S'interroger sur les moyens de concilier achat et développement durable.
- Décliner les objectifs de son marché sous la forme de clause sociale.
- Développer des achats publics socialement responsables.
- Répondre à l'obligation d'examiner la possibilité de prendre en compte des objectifs du développement durable dont notamment l'insertion.
- S'associer à la gouvernance sociétale du territoire.
- Consolider les engagements de lutte contre l'exclusion et de développement solidaire.

## POUR LES ENTREPRISES :

- Valoriser cette démarche au sein de leur volet RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).
- Apporter une plus-value pour les entreprises dans le cadre de leurs réponses à des appels d'offres.
- Contribuer à un partenariat au service de l'emploi et du développement local.
- Répondre à des besoins de recrutement, trouver des compétences, identifier de futurs salariés.

## Quels sont les publics concernés ?

Peut être éligible toute personne rencontrant une de ces difficultés d'insertion :

- Demandeur d'emploi de longue durée (DELD), avec plus de 12 mois d'inscription dans les 18 derniers mois.
- Bénéficiaire du R.S.A ou ses ayants droits.
- Public ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), au sens de l'article L.5212-13 du code du Travail, orienté en milieu ordinaire et demandeur d'emploi.
- Bénéficiaire des minima sociaux : Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- Jeune de moins de 26 ans, diplômé ou non, sorti du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi.
- Personne prise en charge par les structures d'insertion par l'activité économique, éligible au vu de l'article L.5132-4 du code du travail ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Écoles de la Deuxième Chance (E2C).
- En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

**A noter : l'éligibilité des publics doit être validée préalablement avant la mise à l'emploi par le facilitateur.**

**Les organismes prescripteurs sont notamment :**

Pôle Emploi, les Missions Locales, les services insertion des conseils départementaux, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE -, Cap emploi, les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale - CCAS ou CIAS -, certains clubs de Prévention Spécialisée, les services emploi/insertion des collectivités, et toute structure oeuvrant dans l'insertion.

# Quels sont vos interlocuteurs ?

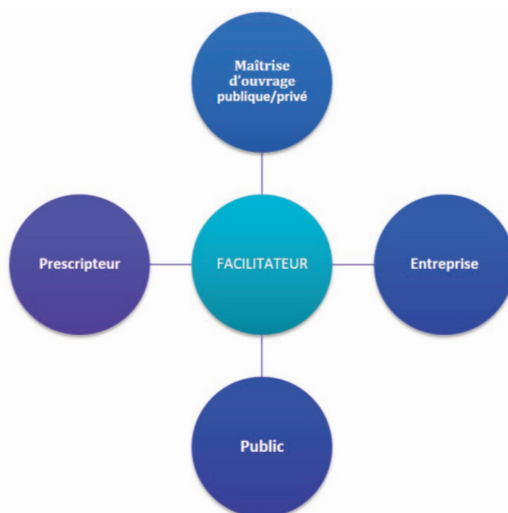
Les facilitateurs sont les pivots de la clause sociale.

## Leur rôle :

Au centre de la mise en œuvre des clauses sociales et de leur bonne ingénierie, les facilitateurs assurent un rôle d'interface entre les différents service du donneur d'ordre, les entreprises, ainsi que les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.

## Parmi leurs missions :

- Accompagner le maître d'ouvrage (MO) dans la rédaction des clauses sociales.
- Conseiller les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales.
- Participer à l'identification et à la sélection des publics bénéficiaires, en lien avec le prescripteur.
- Assurer le suivi de l'exécution des clauses par les entreprises.
- Transmettre au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à l'évaluation des clauses.



# Quels sont vos interlocuteurs



**Christian ROCHES**

Chargé de mission Clauses sociales

01.34.33.43.71

[christian.roches@ville-cergy.fr](mailto:christian.roches@ville-cergy.fr)

**Indira SAIBOU**

Chargée de mission Politique de la ville

06.78.62.35.88

[indira.saibou@ville-soa.fr](mailto:indira.saibou@ville-soa.fr)

Les professionnels identifiés sur cette carte sont vos interlocuteurs locaux pour toute information et appui technique. Pour les territoires non couverts, contacter Reflexes 95 au 01.30.28.76.90.



# sur le territoire ?

**Jean-François PÉPIN**  
**Georges WAHNICH**  
 Facilitateurs  
 01.30.28.76.90  
[jf.pepin@reflexes-95.fr](mailto:jf.pepin@reflexes-95.fr)  
[g.wahnich@reflexes-95.fr](mailto:g.wahnich@reflexes-95.fr)

**Martine GOMIS**  
 Coordinatrice ANRU Est Val d'Oise  
 01.34.04.37.01  
[mgomis@roissypaysdefrance.fr](mailto:mgomis@roissypaysdefrance.fr)



**Steeves DENIS**  
 Chargé de mission Insertion et  
 Gestion urbaine de proximité  
 01.34.28.65.75  
[sdenis@deuillabarre.fr](mailto:sdenis@deuillabarre.fr)

**Solange ASSIAMUA**  
 Chargée de mission Clauses sociales  
 01.34.72.11.73  
[sassiamua@asso-m2e95.fr](mailto:sassiamua@asso-m2e95.fr)

**Jennifer ARTAZ**  
 Chargée de mission insertion  
 01.34.23.43.95  
[jennifer.artaz@ville-argenteuil.fr](mailto:jennifer.artaz@ville-argenteuil.fr)

**Sandrine DINDELLI**  
 Chargée d'insertion  
 01.79.87.62.78  
[s.dindelli@mairie-bezons.fr](mailto:s.dindelli@mairie-bezons.fr)

# Quels articles juridiques pour clausurer ?

Suite à la refonte du code des marchés public, l'article 30 de l'ordonnance Marché Public du 23 juillet 2015 précise que : « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Il existe plusieurs possibilités pour introduire la CIAE - Clause d'Insertion par l'Activité Économique -, dans un marché, le choix se fera en fonction des objectifs d'insertion que le Maître d'Ouvrage souhaite valoriser dans sa RSE. Ils peuvent être quantitatifs (toucher un nombre de personnes précis par exemple) ou qualitatifs (proposer un parcours en insertion par exemple). Ces objectifs doivent être pertinents, cohérents et réalisables.

## • Article 38 de l'Ordonnance Marché 2015-899 : l'insertion comme condition d'exécution.

Dans cette CIAE l'entreprise s'engage sur un nombre d'heures ou parcours d'insertion.

### Trois solutions pour l'entreprise :

- Le recours à la sous-traitance par une entreprise d'insertion.
- La mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion via une entreprise de travail temporaire d'insertion - ETTI -, une entreprise de travail temporaire - ETT - (sous les conditions de l'Accord National relatif aux modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article L. 124-2-1.1 du Code du Travail du 7 septembre 2005), un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification - GEIQ -, ou une association intermédiaire - AI -.
- L'embauche directe, via des contrats à durée déterminée, indéterminée, en alternance...

## • Article 52 de l'Ordonnance Marché 2015-899 et article 62 du Décret n° 2016-360 : l'insertion comme critère de choix des entreprises.

Cette CIAE rentre dans les critères de jugement de l'offre.

## • Article 28 du décret 2016-360 : l'achat de prestation d'insertion.

Marché à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Économique - SIAE -.

## • Article 36 de l'Ordonnance marché 2015-899 : marchés réservés.

Seules les structures répondant aux critères mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles pour le 36-1 et mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail pour le 36-2 peuvent répondre à ce marché.

**L'accompagnement du facilitateur :** choisir les lots, la procédure pertinente (marché d'insertion, marché à clauses, marché réservé), calculer les heures d'insertion et rédiger la clause sociale dans le marché.

# Quels outils pour un donneur d'ordre privé ?

Un donneur d'ordre privé peut mettre en place une clause sociale dans son marché. La décision d'y avoir recours est régie par la liberté contractuelle et le droit commun des contrats, au même titre que la définition du contenu et des modalités de mise en œuvre.

## COMMENT S'Y PRENDRE ?

Un travail de préparation est nécessaire à la bonne détermination de la clause sociale. Il est donc indispensable d'anticiper avant le lancement de la procédure.

En effet, bien déterminer le niveau des clauses sociales à intégrer au contrat nécessite d'abord de :

- S'informer sur les possibilités d'insertion existantes sur le territoire.
- Identifier les différents métiers concernés.

Cette analyse préalable permet de se faire une idée du niveau qu'il est possible d'atteindre en termes d'heures d'insertion sur les différentes phases de l'exécution du contrat.

Pour organiser cet accompagnement, un accord d'assistance concernant le pilotage territorial des clauses pour l'entreprise doit être établi. Celui-ci peut se formaliser à travers une convention. Il permet de fixer les règles de collaboration entre le donneur d'ordre et le facilitateur pour la mise en œuvre de la clause sociale dans le cadre de ses appels d'offres.

Ce dispositif est assuré par le facilitateur dans le cadre de sa mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion, pour :

- Apporter une assistance juridique concernant le repérage des marchés, au choix des lots, à la rédaction des clauses, au calcul des heures d'insertion.
- Réunir les conditions de réussite à la mise en œuvre d'une clause sociale dans le marché.
- Suivre l'application de la clause et procéder à son évaluation.
- S'assurer de la bonne exécution de l'obligation d'insertion.

## Quelles contributions

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont pour objet de permettre l'accès ou le retour à l'emploi du public qu'elles accompagnent par la production de biens et services ou la mise à disposition. L'activité de production, l'accompagnement socioprofessionnel et les efforts de formation sont les vecteurs de cet accès à l'emploi. Les structures d'insertion, intégrées dans le code du travail, s'acquittent des cotisations sociales et sont soumises aux

Les SIAE recouvrent plusieurs formes et des modes d'intervention privilégiés, pouvant leur permettre de se positionner de manière adaptée et complémentaire sur un territoire.

### La production de biens et services d'utilité sociale par :

**Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).** Les ACI accueillent et accompagnent un public très éloigné de l'emploi pour une première étape d'insertion par le travail. L'activité-support de l'action s'inscrit dans un cadre d'utilité sociale, qui les conduit à travailler prioritairement avec les

Toutes les SIAE peuvent répondre à la procédure dite des marchés réservés IAE décrite à l'article 36 alinéa 2 de l'ordonnance n°2015-899.

collectivités, les bailleurs sociaux et les associations. Les ACI se positionnent principalement sur la procédure de l'achat de prestations d'insertion selon les articles 28 et 35 du décret n°2016-360 (ancien article 30 du code des marchés publics).

Le rapprochement d'une entreprise et d'un atelier ou chantier d'insertion peut enfin être envisagé dans le cadre des clauses sociales, à la condition que ce rapprochement se fasse dans le respect de l'identité de l'ACI.

Dans le Val d'Oise, les EI et les ACI interviennent sur des secteurs d'activité différents : espaces verts, maraîchage biologique, recyclage-reconditionnement, bâtiment, restauration-traiteur, transport solidaire, création web, maintenance informatique, manutention, nettoyage...

Pour plus d'informations, l'annuaire des SIAE sur le site web de VOIE 95 : [www.voie95.org](http://www.voie95.org)

## des SIAE ?

En 2015, les SIAE du Val d'Oise ont salarié près de 700 ETP (Équivalent Temps Plein), ce qui représente près de 3000 salariés en insertion accompagnés.

### La production de biens et services dans le champ concurrentiel par :

**Les Entreprises d'Insertion (EI).** Celles-ci peuvent avoir différents statuts : commercial (SA, SARL, Coopérative...) ou associatif. Elles emploient des salariés en insertion pour produire des biens et services en vue de leur commercialisation sur le secteur marchand. Elles peuvent répondre à tous les marchés (avec ou sans clauses sociales).

**Les Régies de Quartiers (RQ).** Les Régies de Quartiers sont des acteurs de l'IAE ; sur le territoire du Val d'Oise, les deux RQ sont conventionnées Entreprise d'Insertion. Elles assurent une activité de production sur leur territoire avec une mission de lien social, et interviennent selon les mêmes modalités que les Entreprises d'Insertion.

### La mise à disposition de personnel par :

**Les Associations Intermédiaires (AI).** Les AI sont des associations conventionnées par l'État (article L.5132-7 du code du travail), elles embauchent des salariés en parcours d'insertion puis les mettent à disposition des particuliers, associations, collectivités ou entreprises. Elles accueillent un public éloigné de l'emploi et l'accompagnent vers l'insertion professionnelle par des missions de travail en autonomie. Les AI poursuivent un but non-lucratif.

- **Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).** Le fonctionnement d'une ETTI est le même que celui d'une agence d'emploi classique. Elles mettent à disposition un salarié auprès d'une entreprise cliente dans le cadre d'un contrat de mission. Elles proposent des offres d'emploi à des personnes en fin de parcours d'insertion. Elles interviennent principalement dans le cadre de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 (ancien article 14 du code des marchés publics).

### VOIE 95 - VAL D'OISE INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

Réseau départemental des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) du Val d'Oise, constitué en 2004, Voie 95 associe aujourd'hui 37 structures soit la quasi-totalité des structures d'insertion du Val d'Oise. L'association poursuit plusieurs objectifs :

- Être un lieu de réflexion et de mutualisation, dans le respect d'une éthique commune.
- Assurer la représentation de ses adhérents et la promotion de l'insertion par l'activité économique auprès de leurs partenaires institutionnels (État, collectivités, entreprises).
- Concourir au développement de l'activité de ses adhérents.
- Promouvoir des projets de coopération entre structures.

### CONTACTS DANS LE VAL D'OISE :

VOIE 95 : 06 69 52 28 03 – mail : [voie95@orange.fr](mailto:voie95@orange.fr) - web : [www.voie95.org](http://www.voie95.org)

Directrice – Unité Départementale du Val d'Oise, référent SIAE : 01 34 35 48 99

## Acronymes

ACI	Atelier et Chantier d'Insertion
AI	Association Intermédiaire
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
CMP	Code des Marchés Publics
CNIAE	Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DIRECCTE	Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
EA	Entreprise Adaptée
EI	Entreprise d'Insertion
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ETT	Entreprise de Travail Temporaire
ETTI	Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
GEIQ	Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
IAE	Insertion par l'Activité Economique
MDE	Maison de l'Emploi
MO	Maître d'Ouvrage
MOE	Maître d'Oeuvre
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
RSA	Revenu de Solidarité Active
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique

### Sites.

- Direction des Affaires Juridiques - DAJ -. [www.economie.gouv.fr/daj](http://www.economie.gouv.fr/daj)
- Direction des achats de l'État - DAE -. [www.economie.gouv.fr/dae](http://www.economie.gouv.fr/dae)
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - ANRU -. [www.anru.fr](http://www.anru.fr)
- Alliance Ville Emploi, réseau des maisons de l'emploi et des PLIE. [www.ville-emploi.asso.org](http://www.ville-emploi.asso.org)
- Site de Patrick Loquet, expert national des clauses sociales, sur les clauses sociales dans les marchés publics. [www.patrickloquet.fr](http://www.patrickloquet.fr)
- Observatoire des Achats Responsables. [www.obsar.asso.fr](http://www.obsar.asso.fr)
- Entreprenons ensemble, site au service des entreprises, des facilitateurs et des structures de l'insertion par l'activité économique d'Île-de-France. [www.entreprenons-ensemble.fr](http://www.entreprenons-ensemble.fr)
- Handeco, plateforme nationale au service du travail protégé et adapté. [www.handeco.org](http://www.handeco.org)

### Ouvrages, rapports, vidéos.

- *Recueil des fondamentaux de la clause sociale d'insertion et d'emploi*, Alliance Ville Emploi, janvier 2015.
- *Commande publique et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées*, guide, Observatoire économique de l'achat public 2ème édition, décembre 2014.
- *Insertion. Le temps de l'action*, Vincent EDIN, Martin HIRSCH (préface), éd. Autrement, 2010.
- *Clauses Sociales, quelles perspectives pour demain ?*, Entreprenons Ensemble.  
<https://youtu.be/YW9uDWeyVIA>
- *Les clauses sociales dans les marchés publics, un moteur pour l'emploi*, Département Ille-et-Vilaine.  
<https://youtu.be/1kRFLSu0DBM>
- *Eole s'engage au profit de l'insertion professionnelle*, Eole.  
[https://youtu.be/inLI9CbT\\_7k](https://youtu.be/inLI9CbT_7k)

### Fiches expériences, Pôle de ressources Ville et développement social du Val d'Oise.

- *Les clauses d'insertion, levier d'un partenariat entre acteurs publics et entreprises*, Fiche expérience, 2014.  
[www.poleressources95.org/publications/experience\\_detail-160.html](http://www.poleressources95.org/publications/experience_detail-160.html)
- *De nouvelles ambitions pour l'insertion professionnelle : les clauses sociales sur prestations intellectuelles*, 2012.  
[www.poleressources95.org/publications/experience\\_detail-140.html](http://www.poleressources95.org/publications/experience_detail-140.html)



Opération: Achat de Précision d'insertion  
MO: Conseil Général Du Val d'Oise  
Structure: Planète Sésame Méliège  
Saint-Ouen l'Aumône



Opération : LA JUSTICE MAUVE  
MO : Logement Francilien  
Nb d'heures d'insertion : 9301  
Nb de personnes mises en emploi : 15  
Lieu : Cergy



Opération : NOVACITY – en cours  
MO : Bouygues Immobilier  
Nb d'heures d'insertion : 3706  
Nb de personnes mises en emploi : 7  
Lieu : Fosses



Opération : PICQUETTE  
MO : Mairie de Fosses  
Nb d'heures d'insertion : 5905  
Nb de personnes mises en emploi : 17  
Lieu : Fosses



Opération : CENTRE AQUATIQUE – en cours  
MO : Communauté de Commune du Haut Val d'Oise  
Nb d'heures d'insertion : 9245  
Nb de personnes mises en emploi : 4  
Lieu : Beaumont-sur-Oise